



Tél : 03 88 85 62 90
 Courriel : mairie@dieffenbach-au-val.fr

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 MARS 2022

Sous la présidence du Maire SCHMITT Bernard
 Convocation du 17 mars 2022

Présents : BEBON Pascal - CHAUMET Cédric - GUNTZ Régis - HALTER Fabien - LEIBEL Isabelle - LUX Nathanaël - NAAS Martine - ORIGAS Jean-Louis - RISCH Sébastien - ROBUR Marine - SCHMITT Stéphane - SPEHNER-REBOUL Justine - WEISS Jean - WINÉ Marie-Claude

Excusés : -

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu du 7 février 2022
2. Fin d'adhésion au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin (GAS 67)
3. Adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
4. Compte administratif 2021
5. Compte de gestion 2021
6. Affectation du résultat 2021
7. Etat des indemnités des élus
8. Taux des taxes foncières 2022
9. Budget 2022
10. Subventions

1. Approbation du compte-rendu du 7 février 2022

Le compte-rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. Fin d'adhésion au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin (GAS 67)

La Commune de Dieffenbach-au-Val adhère depuis 2008 au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin pour le personnel communal. Après concertation avec les agents de la collectivité, il est proposé au Conseil Municipal de résilier l'adhésion de la Commune au GAS au moins 4 mois avant l'échéance de l'année civile en cours.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications et délibéré, approuve la fin d'adhésion de la Commune de Dieffenbach-au-Val au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin à compter du 01/01/2023.

3. Adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la COMMUNE DE DIEFFENBACH-AU-VAL.

*** Considérant l'Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel :** « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

*** Considérant l'Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale** qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux...

*** Considérant l'Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale :** les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,
3. Après avoir le cas échéant consulté les comités techniques sur l'action sociale en application de l'article 33 de la loi ° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 - art. 46,
4. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

Le conseil municipal décide :

1°) De se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité et à cet effet **d'adhérer au CNAS à compter du 01/01/2023**. Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Et autorise en conséquence le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

Nombre d'agents bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes

x

Montant forfaitaire par agent bénéficiaire actif et/ou retraité

3°) De désigner Mme LEIBEL Isabelle membre du Conseil Municipal, **en qualité de déléguée élue** notamment pour représenter la Commune de Dieffenbach-au-Val au sein du CNAS.

4°) De désigner un délégué agent parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS notamment pour représenter la Commune de Dieffenbach-au-Val au sein du CNAS.

5°) De désigner un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

4. Compte administratif 2021

Après examen par la Commission des Finances, Mme LEIBEL Isabelle, Adjointe au Maire, présente le Compte Administratif aux membres du Conseil Municipal qui l'approuve à l'unanimité des membres présents (hors présence du Maire) :

EXERCICE 2021	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	312 400.80 €	391 262.94 €
Résultat		+ 78 862.14 €
Section d'investissement	400 363.40 €	28 316.87 €
Résultat	- 372 046.53 €	

5. Compte de gestion 2021

Les chiffres présentés par le Service de Gestion Comptable de Sélestat étant conformes aux comptes de la Commune de Dieffenbach-au-Val, le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission des Finances, approuve le compte de gestion 2021 présenté par le SGC de Sélestat (hors présence de Mr LECUIVRE Jean-Pierre, comptable public).

6. Affectation du résultat 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. SCHMITT Bernard, Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

EXERCICE 2021	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Résultat	- 372 046.53 €	78 862.14 €
Résultat reporté	336 367.75 €	98 934.57 €
Part affectée à l'investissement	0 €	0 €
Restes à réaliser recettes	0 €	0 €
Restes à réaliser dépenses	0 €	0 €
Résultat cumulé : 142 117.93 €	- 35 678.78 €	177 796.71 €

considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent global cumulé au 31/12/2021	177 796.71 €
Affectation obligatoire : à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (recette 1068 et dépense 001)	- 35 678.78 €
Solde disponible affecté : à l'excédent reporté de fonctionnement (recette 002)	142 117.93 €
Déficit global cumulé au 31/12/2021 déficit à reporter (ligne 002) en dépense de fonctionnement	

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2021 A REPENDRE (LIGNE 001)	- 35 678.78 €
---	---------------

Décision adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents.

7. Etat des indemnités des élus

L'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales impose désormais aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. ».

Les indemnités de fonction ont été fixées par délibération du 25/05/2020, et ne font pas l'objet d'un vote.

Indemnités de fonction perçues : Année 2021

Fonction	Taux maximal autorisé	Indemnité votée (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Montant en euros brut /mois
Maire	40.3 %	31 %	1205.71
1 ^{er} Adjoint au maire	10.7 %	8.25 %	320.88
2 ^{ème} Adjoint au maire	10.7 %	8.25 %	320.88
3 ^{ème} Adjoint au maire	10.7 %	8.25 %	320.88
4 ^{ème} Adjoint au maire	10.7 %	8.25 %	320.88

8. Taux des taxes foncières 2022

Par délibération du 31 mars 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe Foncière Propriété Bâtie (TFPB) : 22.85 %

Taxe Foncière Propriété Non Bâtie (TFPNB) : 50.96 %

Le Conseil Municipal décide de varier les taux d'imposition en 2022 en les portant à :

Taxe Foncière Propriété Bâtie (TFPB) : 23.54 %

Taxe Foncière Propriété Non Bâtie (TFPNB) : 52.49 %

Adopté à l'unanimité.

9. Budget 2022

Le Budget Primitif élaboré par la Commission des Finances est présenté aux membres présents comme suit :

EXERCICE 2022	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	523 372.93 €	523 372.93 €
Section d'investissement	606 198.43 €	606 198.43 €
TOTAL	1 129 571.36 €	1 129 571.36 €

Adopté à l'unanimité.

Le Maire est chargé d'effectuer les demandes de subventions auprès des organismes concernés pour les dépenses éligibles (investissement et fonctionnement).

Le Maire est autorisé à traiter et signer toutes pièces concernant les opérations d'investissement.

10. Subventions

Dans le cadre du vote du budget, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions de la manière suivante :

- 631 € Epicerie solidaire l'Aspérule soit 1 € par habitant (population municipale au 1er janvier 2022).
- 800 € Festi'Dieff pour l'organisation des collectes de sang et collation offerte aux donateurs de sang.
- 150 € Société d'histoire du val de Villé au titre de l'adhésion 2022.
- 1600 € Ecole pour les actions d'animation. Subvention versée à l'école sur présentation des factures.

Suivent les signatures des membres du conseil municipal présents :

BEBON Pascal	CHAUMET Cédric	GUNTZ Régis
HALTER Fabien	LEIBEL Isabelle	LUX Nathanaël
NAAS Martine	ORIGAS Jean-Louis	RISCH Sébastien
ROBUR Marine	SCHMITT Bernard	SCHMITT Stéphane
SPEHNER-REBOUL Justine	WEISS Jean	WINÉ Marie-Claude